

Coronavirus (COVID-19)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Date : Le 23 février 2021

Nature : **Recommandations** **Propositions** **Présentation** **Avis**

Sujet : Ouverture des piscines et patinoires en milieux scolaire et d'enseignement supérieur pour la population

L'arrêté ministériel qui prévoit l'ouverture de toutes les piscines et des patinoires à partir du 26 février prochain est en cours de rédaction.

La recommandation de santé publique vise à rencontrer les préoccupations du réseau scolaire et de l'enseignement supérieur et à favoriser un achalandage moindre de chacune des installations visées. Ainsi, nous recommandons l'utilisation des piscines et patinoires en milieux scolaire et d'enseignement supérieur aux conditions suivantes :

- L'établissement d'enseignement est volontaire pour prêter ses installations à la municipalité;
- L'établissement et la municipalité doivent détenir un protocole d'entente signé par les deux parties;
- Les installations de l'établissement doivent être accessibles de manière distincte du reste de l'établissement;
- La municipalité assure la gestion serrée de ces installations, et ce, en respect des mesures sanitaires en vigueur.

Approuvé par le directeur national de santé publique, M. Horacio Arruda.

Signature : 

N/Réf. : 21-SP-00306-03